

# SEANCE DU 19 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Patrick CARTIER, , adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Yoann BREHIER, Delphine HUNAUT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Maryvonne HAUTOIS adjointe, Marie-Rose MARTINAIS.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BRUNEAU

## Ordre du jour

**00 - COMPTE RENDU de la séance du 19 février 2026**

**00 – DECISIONS DUMAIRE**

### **COMMANDE PUBLIQUE**

1.01 – Territoire Energie 53 – implantation d'une borne de recharge électrique

### **PERSONNEL**

2.02 – Argent de poche

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

3.03 – Vente ancienne bibliothèque

### **FINANCES COMMUNALES**

4.03 – subventions communales 2026

4.04 – Impôts locaux – augmentation des taux

4.05 – Budgets primitifs - propositions

4.06 – Repas du CCAS – participation des convives

4.07– Nids de frelons asiatiques -modalités de prise en charge

## **QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES**

### **COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 22 JANVIER 2026 :**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 22 janvier dernier.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 22 janvier 2026 à l'unanimité des membres présents.

## Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 11 juin 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8<sup>o</sup>, art. L2122-22, CGCT) :

N° d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
75-2025	Mme CHAMPION Lola	Nouvelle	50 ans

### 260219DELIB01 – Territoire Energie 53 – implantation d'une borne de recharge électrique

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 4.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (SDIRVE), validé par délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne n° 2023-70 en date du 19 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne va installer une borne de recharge normale de 22Kw, implantée place du Centre à Astillé,

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal,

La convention, objet de la présente et fournie en annexe, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'une telle occupation. Elle précise les obligations de Territoire d'énergie Mayenne ainsi que les responsabilités et obligations de la commune.

Ladite convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil municipal, après délibération, autorise M. le Maire ou son représentant à signer et exécuter la convention fournie en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### 260219DELIB02 – Argent de poche 2026

La communauté de Communes du Pays de Craon renouvelle cette année encore le dispositif « argent de poche » en partenariat avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (DDCSPP).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la mise en place de ce service sur la commune d'Astillé une semaine pendant les vacances de printemps, deux semaines pour les vacances de juillet et une semaine aux vacances d'octobre. Ce dispositif sera limité à 4 jeunes par semaine à raison de 3 heures par jour et par jeune.

Le conseil municipal sollicite l'exonération des charges sociales auprès de l'URSSAF ; et autorise M. le Maire à signer les contrats à intervenir entre la commune et les jeunes concernés.

Monsieur RAVARY Nicolas, conseiller municipal, étant directement concerné par le sujet inscrit à l'ordre du jour, se retire de la salle et ne participe ni aux débats ni au vote.

### 260219DELIB03 – Vente de l'ancienne bibliothèque – 23, rue de la Mairie

Le conseil municipal, après délibération :

- Donne son accord à la vente du bâtiment communal dit « bibliothèque », situé 23, rue de la Mairie d'une surface habitable de 92 m<sup>2</sup>, référencé section AB numéro 87 et une partie du jardin tirée de la parcelle AB 84 d'une surface totale de 304 m<sup>2</sup>.
  - Dit que la vente se fera au plus offrant, sous réserve d'atteindre l'estimation établie par agence immobilière.
  - Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à cette transaction, notamment le bornage du terrain à vendre.
- Toutefois, le conseil municipal se réserve le droit de ne pas réaliser la transaction si l'estimation n'est pas atteinte.

Monsieur RAVARY Nicolas, conseiller municipal réintègre la salle après la clôture des débats relatifs au point pour lequel il était concerné.

### 260219DELIB04 – subventions communales 2026

Au vu des propositions de la commission « finances », réunie le 05 février dernier,  
Vu la réduction de la dotation de l'état, DSR Cible, entraînant une baisse de recettes et ce dès 2025,

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De réduire l'attribution des subventions par le gel du montant des subventions des associations communales, et par la suppression de certaines subventions.
- D'attribuer les subventions suivantes :

Associations d'Astillé	Montants
Comité des fêtes	107.00
Tennis de table	84.00
Football Etoile Sportive	718.00
AFN	154.00
Asti théâtre	201.00
Badminton Asti'Bad	51.00
Fourrière départementale SPA	453.00
Ass. Parents d'Eleve Ecole St Joseph	720.00
<b>Article 65748</b>	<b>2 488.00</b>
Participation écoles	
Ecole St Josph d'Astillé : 116 élèves x 700 €	81 200.00
Ecoles publiques de Cossé le Vivien	2500.00
Ecoles publiques de Nuillé sur Vicoin	1000.00
UDOGEC Laval (Classe Ulis)	1500.00
<b>Article 6558</b>	<b>86 200.00</b>

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

### 260219DELIB05 – Convention financière entre la commune d'Astillé et l'Ogec de l'école élémentaire privée Saint Joseph- renouvellement du forfait communal

Vu le contrat d'association conclu le 06 septembre 2005 entre l'Etat et l'école privée St Joseph, et l'avenant n°1 au contrat d'association,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2005, du 23 janvier 2006 et du 13 avril 2023 approuvant la convention de financement avec l'école privée,

Il est alors prévu que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge par la commune siège de l'école privée, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

En application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit obligatoirement participer aux frais de fonctionnement d'une école privée pour les élèves élémentaires domiciliés sur son territoire.

Ceci a donné lieu à la signature d'une première convention entre la commune et l'organisme de gestion de l'école privée St Joseph. Ladite convention, signée en 2006.

Il convient donc de renouveler cette convention pour trois ans et de redéfinir les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association, ce financement constituant le forfait communal.

Pour l'année 2026, la participation forfaitaire a été évaluée à la somme de 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de cette nouvelle convention à signer pour une durée de trois ans, jusqu'au 31 décembre 2028.
- DEMANDE à M. le Maire ou un des adjoints de soumettre cette convention à Mme la directrice de l'Ecole et à la Présidente de l'OGEC.

### **260219DELIB06 – Vote des taux des impôts directs locaux**

Vu la baisse importante de recettes par la suppression d'une dotation d'Etat (DSR Cible) affectant notre budget pour l'exercice en cours,

Pour faire suite à la tenue de la commission finances, réunie le 05 février, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux communaux de 6 % pour l'année 2026.

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.79 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 29.22 %

#### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété et modifié, aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **260219DELIB07 – budget communal ligne de conduite – Propositions de réduction des charges et de recettes complémentaires**

Suite à la commission finances du 05 février dernier, et après concertation du Maire et des adjoints, Monsieur le Maire informe des réductions des charges suivantes :

- Réduction des indemnités des élus (nomination de 3 adjoints au lieu de 4 en mars 2026)
- Maintien du montant des indemnités actuelles des élus pas d'augmentation automatique prévue par la loi du 22 décembre 2025. Pour rappel, la loi prévoit une augmentation de 10 % des indemnités des élus de communes de moins de 1000 habitants.

- Suppression de la subvention de 1 000 euros attribuée au comité des fêtes pour l'organisation d'un feu d'artifice pendant Asti'fêtes, avec maintien du financement communal de cette manifestation établi à 243.64 euros pour 2025
  - Suppression de la subvention de 1 500 euros attribuée à l'APEL pour le renouvellement informatique
  - Suppression de subventions attribuées à des associations hors commune pour un montant de 181 euros
  - Suppression du bulletin communal soit 4000 euros
  - Instauration d'une participation financière des convives aux repas des aînés
- L'ensemble de ces opérations porte l'économie à la somme de 11700 euros.

Le conseil municipal, après délibération, approuve ces résolutions.

### 260219DELIB08 – Budget communal : Admission en non-valeur

Vu les articles L.21 21 -29, L.21 21 -1 à L.2121 -23, R-21 21 -9 et R-21 21 -1 0 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) correspondant à la liste n° 8148130115, en date du 12 février 2026,

Considérant que le Comptable Assignataire certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées, lesquelles n'étaient pas soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré, le Conseil  
Municipal, à l'unanimité des membres  
présents

**DÉCIDE** d'admettre en non-valeur, la créance suivante :

6541	Créances en non-valeur	46.65 €
------	------------------------	---------

**CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charge des Finances Publiques de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne),

**CHARGE** le Maire de procéder aux écritures dans le Budget Principal 2026

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires relatifs

### 260219DELIB09 – Indemnités versées aux élus en 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de présenter, chaque année, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités versées au élu (Art. 92 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019) :

## ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS - ANNEE 2025

			Indemnités commune
M.	DEROUET	Loïc	16 943.28 €
M.	TRIDON	Fabrice	4 437.36 €
Mme	GEUSSELIN	Stéphanie	4 437.36 €
M.	CARTIER	Patrick	4 313.52 €
Mme	HAUTBOIS	Maryvonne	4 437.36 €
M.	RAVARY	Nicolas	887.52 €

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces informations.

### 260219DELIB10 – Repas des aînés – participation financière des convives

Suite aux baisses des recettes du budget communal de la commune, notamment par la suppression d'une dotation d'Etat (DSR Cible),

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre en place une participation financière des convives au repas annuel des aînés. Les habitants de la commune s'acquitteront d'un montant de 10 euros et les convives hors commune de 15 euros.

Le conseil municipal en délibère et :

- Décide de fixer la participation des convives pour l'année 2026 à la somme de 10 euros par habitant de la commune et de 15 euros par convives domiciliées hors commune.

Etant donné que la trésorerie tend à ne plus accepter de paiement par chèque, le paiement de cette participation devra se faire par prélèvement automatique. Chaque convive devra déposer un IBAN en mairie à la réservation de son repas.

### 260219DELIB11 – Destruction des nids de frelons asiatiques – modalités de prise en charge

Suite à la réception en mairie des différentes demandes de remboursement de factures de destruction de nids de frelons asiatiques réalisées en dehors du processus de la mairie,

Monsieur le Maire rappelle la démarche à effectuer :

Sur demande d'un administré déposée soit en mairie ou à l'un des deux intervenants de la Commune, déclarant la présence d'un nid de frelons, l'intervenant est dépêché sur place pour vérifier la présence de frelons asiatiques. Dans l'affirmatif, une fiche d'intervention est complétée et envoyée au prestataire communal de destruction de nids.

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de prendre en charge uniquement les destructions de nids de frelons commandées par l'intermédiaire de la Mairie.
- Dit que plus aucune intervention ne sera remboursée ou payée aux demandeurs qui auraient réalisé la destruction par leur propre moyen.

### 260219DELIB12 – Garderie périscolaire – adoption d'un règlement

Madame GEUSSELIN Stéphanie, 2<sup>ème</sup> adjointe fait part qu'il convient d'élaborer un règlement intérieur pour les enfants utilisateurs de la garderie périscolaire à signer par les parents et les enfants.

Après lecture du règlement,

Le conseil municipal, en délibère et :

- Donne son aval à ce document tel que joint à la délibération.
- Demande à M. le Maire ou l'un de ses adjoints de communiquer ce document aux familles et enfants et demander d'en faire retour en mairie signé des parents et des enfants.

## QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

### Affaires communales :

- **A - Lotissement de la Prée – voirie 2<sup>ème</sup> phase** : Réalisation du surélevé à partir du lundi 23 février et ce pour une semaine.
- **B - Parc de loisirs – Fuite au plan d'eau** : La fuite est colmatée.
- **C – Terrain de football Pare ballon coté ouest (parc)** Un devis a été sollicité auprès de la société Nerual à Cossé le Vivien. Le pare ballon se compose de 2 mètres de grillage en partie basse et de 3 mètres de filet en partie haute avec poteau. Le devis s'élève à 5322 euros TTC avec la pose et à 2322 euros de fournitures sans pose.
- **D – Recensement de la population effectué de janvier à février 2026** :  
383 résidences principales recensées soit 966 habitants avec une moyenne de 2.60 personnes par logement.  
Le total s'élève à 1006 habitants (soit 966 habitants en résidence principale et 40 personnes au centre de la Bréhonnière)

### Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 24 février 2026 à 14 heures

Réunion du conseil municipal : jeudi 05 mars 2026 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 45.

Le Maire,  
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,  
Jérôme BRUNEAU

